



Paris, le 10 janvier 2026

À l'attention de Ursula NICOLAI

Cheffe du bureau bioéthique, éléments et produits du corps humain

Sous-direction des politiques des produits de santé et qualité des pratiques et des soins

Objet : contribution de l'APGL au rapport d'évaluation sur l'ouverture de l'assistance médicale à la procréation (AMP) aux couples de femmes et aux femmes seules

Madame,

Vous avez sollicité l'APGL pour un témoignage écrit illustrant l'expérience de nos adhérentes sur leur parcours d'AMP post loi de bioéthique de 2021 et nous vous en remercions vivement.

L'APGL salue l'ouverture de l'AMP aux femmes, célibataire et en couple lesbien en France, que nous attendions depuis longtemps. Il subsiste néanmoins des dispositions toujours discriminatoires qui entravent l'accès à la parentalité des personnes LGBT+ en France.

L'établissement de la filiation de la mère qui ne porte pas l'enfant par la Reconnaissance Conjointe Anticipée (RCA) est problématique. Ce dispositif, dérogatoire et stigmatisant, se révèle d'une contre-intuitivité flagrante : cet acte authentique pré-conceptionnel et onéreux, sans équivalent en Europe, échappe à la compréhension générale, y compris de certains notaires. Nous sommes encore régulièrement saisies par des femmes égarées par les conseils erronés de leur notaire ou ayant omis de souscrire cette formalité dans les délais impartis. Celles-ci se trouvent alors contraintes à adopter plénièrement l'enfant de leur conjointe, partenaire ou concubine, laquelle n'aboutit qu'avec le consentement de la mère légale. L'adoption n'est prononcée qu'après un délai s'étirant de six à dix-huit mois suivant la naissance. La séparation du couple met fin à toute possibilité d'établir un second lien de filiation. C'est pourquoi l'APGL revendique encore que le mode d'établissement de la filiation de l'enfant né de PMA dans un couple de femmes soit, à défaut d'une réforme de plus grande ampleur, ceux de droit commun : la reconnaissance anténatale ou postnatale mais pas pré-conceptionnelle, divisible et non soumise à la volonté du couple ainsi que la présomption de "co-maternité" lorsque le couple est marié.

Association des Parents et futurs Parents Gays et Lesbiens

34 avenue du docteur Gley, 75020 Paris

apgl.fr – secretariat@apgl.fr – Siret : 431 644 962 00034 – Organisme reconnu d'intérêt général





Nous déplorons l'application inégale de la loi bioéthique sur le territoire, marquée par des délais d'attente excessifs, une opacité des modalités par centre et des limitations légales de tentatives en cas de pénurie, aggravant les disparités régionales

Dans leur prise en charge médicale, les femmes célibataires, âgées de moins de vingt-neuf ans, ou de plus de trente-neuf ans, en surpoids, ou non binaires subissent des résistances illégitimes du personnel. Quant à l'entretien psychologique, quasi-obligatoire, il suscite souvent de l'appréhension et de nombreux retours de nos adhérentes font état de propos problématiques.

Les recours sont quasi inexistantes, les patientes craignant une entrave à leur projet parental ; les décisions de report ou de refus ne s'accompagnent rarement d'explication –encore moins par écrit comme cela est pourtant prévu par le code de la santé publique. Nous regrettons l'absence de considération de la loi actuelle pour les personnes trans. Elle contraint en particulier les hommes trans à choisir entre leur changement d'état civil et le recours à l'AMP. Il s'agit d'une atteinte grave à leurs droits fondamentaux. Les hommes trans en capacité de porter un enfant devraient pouvoir être accompagnés, qu'ils soient en couple ou non, et quel que soit leur état civil.

Finalement, nos adhérentes sont encore nombreuses à partir à l'étranger ou à recourir à d'autres moyens pour tomber enceintes. Il est important de noter que les retours négatifs que nous recevons ne concernent que les parcours en France, jamais les prises en charge à l'étranger. Cela nous questionne beaucoup sur le chemin qu'il reste à parcourir.

Nous plaçons de grands espoirs dans la prochaine révision de la loi bioéthique, par l'établissement de la filiation de l'enfant né de ces techniques comme en droit commun, par l'autorisation de la fécondation *in vitro* avec réception d'ovocytes de la ou du partenaire (FIV-ROPA), l'autorisation du don dirigé de gamètes, l'encadrement des inséminations artisanales et la garantie d'un accès effectif à l'assistance médicale à la procréation (AMP) pour les hommes transgenres. Parallèlement, il est grand temps d'envisager une réforme d'ampleur du droit de la filiation. Notre objectif demeure l'instauration d'un cadre légal et médical sécurisé, équitable et adapté aux réalités de toutes les familles contemporaines.

Nous nous tenons bien entendu à votre disposition pour de plus amples échanges ou tout approfondissement que vous estimeriez utile pour élaborer votre rapport d'évaluation.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'APGL
La coprésidence

Dominique Boren et Catherine Clavin

Association des Parents et futurs Parents Gays et Lesbiens

34 avenue du docteur Gley, 75020 Paris

apgl.fr – secretariat@apgl.fr – Siret : 431 644 962 00034 – Organisme reconnu d'intérêt général





A propos de l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens (APGL)

Principale association homoparentale présente depuis 1986, l'APGL propose des activités d'information, de partage d'expériences et des services de professionnels pour les familles homoparentales, leurs enfants et les futurs homoparents. Elle œuvre pour la reconnaissance légale de l'Homoparentalité, en France et à l'international et a pour objectif principal de faire cesser les discriminations dont les familles et leurs enfants sont les premières victimes.

Association (loi 1901) mixte, apaisane et aconfessionnelle, l'APGL est gouvernée par des instances élues par ses adhérent·es. Elle est présente dans toute la France avec ses antennes et a noué des partenariats avec des associations homoparentales présentes en Europe. Ses activités sont assurées par le bénévolat de ses adhérent·es. L'APGL est également membre du CESE, de l'UNAF, du HCFEA et du comité LGBT du Défenseur des droits. Elle est soutenue par la DILCRAH et la CAF.

Contacts

secretariat@apgl.fr - [@APGL1](https://www.instagram.com/APGL1)

Association des Parents et futurs Parents Gays et Lesbiens

34 avenue du docteur Gley, 75020 Paris

apgl.fr – secretariat@apgl.fr – Siret : 431 644 962 00034 – Organisme reconnu d'intérêt général

